



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE NATIONAL PICASSO – PARIS

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N° 2014 – 32**

**ACTION SOCIALE – OFFRE DE CHEQUIERS CADEAUX MULTI-ENSEIGNES AU  
PERSONNEL**

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 17° de son article 11,

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination de Monsieur Laurent Le Bon en qualité de président de l'établissement public du musée national Picasso-Paris,

Vu la lettre circulaire AcoSS n°96-94 du 03 décembre 1996,

Vu la circulaire AcoSS n°2011-0000024 du 21 mars 2011,

Vu l'instruction ministérielle du 17 avril 1985,

Vu la lettre ministérielle du 12 décembre 1988,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Adopte la délibération suivante :

**Article 1**

Au titre de la réouverture du musée et à l'occasion des fêtes de la fin de l'année 2014, il est décidé de remettre gracieusement des chèquiers cadeaux multi-enseignes d'une valeur nominale de 100 euro à l'ensemble des agents du Musée national Picasso-Paris, qu'ils soient affectés par le Ministère de la Culture et de la communication ou sous contrat avec l'établissement public, sous réserve qu'ils y exercent depuis au moins deux mois à la date du 12 janvier 2015 et qu'ils bénéficient d'une affectation ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois.

**Article 2**

Les chèquiers visés à l'article 1 sont réceptionnés par l'Agent comptable de l'établissement qui en assure la conservation et les retrace dans sa comptabilité.

**Article 3**

Les chéquiers sont remis aux attributaires contre émargement.

Fait à Paris, le 1er décembre 2014

Le président

Laurent LE BON

